



## Événements d'hier

### 2014 commence en beauté !

Vendredi 10 janvier 2014, les vœux du maire à la salle de basket récemment rénovée



## Le mot du Maire

### La démocratie locale

Les 23 et 30 mars 2014, vous aurez à choisir l'équipe municipale qui sera appelée à conduire les affaires communales pendant six années. Votre décision est importante et voter est absolument nécessaire. En effet, il n'est pas possible de s'abstenir de s'exprimer quand on sait que tant de citoyens de par le monde n'ont pas droit à la parole. Ne vous laissez pas confisquer ce droit fondamental.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, j'insiste sur la modification essentielle qui intervient en 2014 sur le mode de scrutin aux élections municipales. **On ne vote plus pour une personne, mais on vote pour une liste. C'est-à-dire que le panachage est interdit, par exemple, on ne peut plus remplacer un nom d'une liste par un autre nom. On ne peut pas barrer de nom(s) et on ne peut pas changer l'ordre des noms d'une liste. Toute mention manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote.**

Par ailleurs, sur le même bulletin figurent une liste de candidats au conseil municipal et une liste de candidats au conseil d'Amiens Métropole. Les mêmes règles s'appliquent pour les candidats "conseiller délégué" à Amiens Métropole.

En outre, la loi impose que tout électeur présente, lors du vote, une pièce d'identité même si celui-ci est parfaitement connu des membres du bureau de vote. C'est une obligation légale qui peut générer des contentieux. Des consignes strictes sont données aux maires dans ce sens. Si vous avez des doutes ou des interrogations sur la manière de voter, adressez-vous aux agents communaux ou aux élus qui vous donneront tous les renseignements administratifs utiles.

En raison de la proximité de la campagne électorale, ce mot du maire procède de la stricte information des citoyens et ne comporte aucun propos subjectif. Il en sera ainsi de la totalité de ce flash-info qui ne présente pas l'habituelle rubrique "Bien vivre à Boves".



Avec mes sentiments les plus dévoués.  
Votre maire,  
**Daniel Parisot**

Directeur de Publication : Daniel Parisot  
Comité de rédaction et de relecture : Valérie Lacoudre, Bernard Brebant, Françoise Herlin, Jean-Gabriel Georges  
Secrétariat de rédaction : Stéphanie Hamiez



## Le maire communique...

### Chemin de Boves à Remiencourt

La Cour d'appel a débouté la commune de sa demande de remise en état de ce chemin considérant que le silence de la commune depuis de nombreuses années valait abandon du caractère public de cet espace. La commission a proposé de ne pas déférer devant la cour de Cassation.

### Résidence des aînés

Le tribunal administratif a admis que l'Etat était fondé à soutenir que le principe de précaution pouvait être appliqué, donc le terrain n'est pas constructible. Il ne semble pas utile de faire appel de cette décision, d'autant qu'un projet se dessine pour la réalisation à titre privé d'une résidence d'aînés.

### Aire d'accueil des gens du voyage

Le tribunal administratif a reconnu les droits de la commune à soutenir qu'Amiens Métropole n'avait pas compétence pour imposer une aire d'accueil des gens du voyage à Boves. La délibération du 24 mai 2003 doit être abrogée dans les 2 mois. J'ai adressé une lettre à Amiens Métropole afin que nous reposions le problème sous cet éclairage nouveau. Le 16 janvier, le maire a rencontré le président Demailly et ses services. Il ressort que la communauté souhaite faire appel de la décision du tribunal administratif. Toutefois, cette procédure n'exclut pas de relancer la négociation après la campagne électorale.

### Modification du mode de scrutin

**Il convient d'insister sur l'information à faire passer auprès de la population en matière de mode de scrutin. Il ne s'agit plus de voter pour un homme ou une femme mais pour une liste complète. Toute mention manuscrite induit l'annulation du bulletin de vote.**

**Par ailleurs, le préfet a attiré l'attention des maires sur l'obligation pour l'électeur de présenter une pièce d'identité lors du vote.**

### Population de la commune de Boves

Par lettre du 16 décembre 2013, la Direction régionale de l'INSEE a fait connaître que la population de la commune s'établissait au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 3 104 habitants.

### Ouverture de la mairie au public

En raison de la charge induite par l'instruction au niveau communal des dossiers d'urbanisme, l'accueil de la mairie sera fermé le mercredi après-midi.

### Transport urbain

AMETIS note une augmentation de la fréquentation des bus de 1,8 % entre 2012 et 2013, ce qui est très encourageant.

### Radar pédagogique

L'expérience menée ne paraît pas parfaitement concluante. Nous avons constaté que la vitesse moyenne était de 48 km/h. Il convient de poursuivre la réflexion dans le sens de la prévention mais également s'interroger sur l'acquisition d'un matériel de répression.

### Fiscalité 2013

La commune a reçu le tableau-affiche 1288 M. Il est affiché depuis le 14 janvier 2014.

## Points mis au vote...

### Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

Lagache : débroussaillage : 800 €.  
BAFA des contractuels : 1 850 €.

### Questions à Amiens Métropole Cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'association des maires de France a demandé le report du nouveau barème en 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a censuré les dispositions de l'article 76 du projet de loi de finances en déclarant anticonstitutionnel le fait de créer une différenciation entre les contribuables soumis aux bénéfices non commerciaux et les autres.

### Convention avec Amiens Métropole/rue Henri Barbusse

Dans le cadre de la rénovation de la rue H. Barbusse connue à Boves sous le nom de route de Cagny, il est demandé à la commune de participer sous la forme d'un fonds de concours estimé à 24 945,26 € (effacement des réseaux inclus).

### Convention SOFCAP prélèvement automatique

Le prélèvement automatique des cotisations SOFCAP est autorisé par convention (assurance du personnel).

### Renouvellement contrat REFPAC (publicité extérieure)

Pour percevoir en 2014 la taxe sur les enseignes extérieures, il est nécessaire de renouveler le contrat avec la société REFPAC, qui réalise le recensement des enseignes à vocation d'équipement rural.

### Projet DETR 2014 : menuiseries écoles

Il s'agit d'un projet qui a déjà été présenté mais qui n'a pas été retenu. Cette opération s'inscrit dans le maintien en bon état des locaux et dans un souci d'améliorer le confort des enfants tout en faisant des économies d'énergie. Changement des fenêtres et pose de volets roulant sur le groupe primaire : montant estimé = 36 526,08 € HT. Subvention demandée 30 % soit 10 957,82 €.

### Paiement heures supplémentaires

Le conseil municipal autorise le maire à payer les heures supplémentaires réellement constatées aux agents techniques.

### Compte épargne temps

Mise en place un compte épargne temps pour les agents qui souhaitent avancer de quelques semaines leur mise à la retraite.

### Financement d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour un agent de la crèche

Dans le cadre de la formation professionnelle, il est proposé de financer une VAE pour un agent de la crèche qui veut devenir auxiliaire de puériculture. Coût : 720 € (formation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

## Boves en fête : Noël 2013



### Renouvellement contrat enfance de la Caisse d'Allocations Familiales

Le contrat d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil loisirs sans hébergement est renouvelé.

### Convention CAF mise à jour du site : mon enfant.fr

Il s'agit d'une convention d'habilitation pour permettre à la crèche de mettre en ligne sur un site CAF les disponibilités.

### Facturation Accueil de Loisirs

Compte tenu des difficultés rencontrées et de l'augmentation des prestations, il

s'avère nécessaire de procéder à la facturation pour les mercredis, petites vacances et période estivale sur la base de la réservation, sauf cas particulier comme un événement familial grave ou un problème de santé.

### Avenant au contrat fourniture de repas crèche

Le marché avec le nouveau taux de TVA, (10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) est actualisé.

### Taxe sur l'enfouissement des déchets

Taxe répartie entre Boves (71 %) et Sains-en-Amiénois (28 %). 1,50 €/la tonne.

## Rentrée scolaire 2014 : les horaires

Concernant les rythmes scolaires, la commune avait mis en place des horaires plaçant les activités périscolaires le midi du fait des moyens limités en locaux communaux.

En effet, les activités placées le midi permettaient de couper en 2 groupes la population d'élèves : pendant que 130 mangeaient, 130 étaient en activité et vice-versa.

Les 130 enfants, en groupe de 15 environ, pouvaient être accueillis dans 8 à 9 espaces, ce qui correspond aux capacités communales.

Suite à l'opposition des enseignants et des parents d'élèves, le maire a demandé la suspension des rythmes à compter du 4 novembre, date à laquelle a été mis en place un comité de pilotage qui s'est réuni régulièrement sous la présidence de l'inspecteur académique de secteur.

A ce jour, le comité s'est accordé pour les enfants de l'école maternelle sur des horaires faisant cesser les cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 15 h 45, avec des activités périscolaires jusqu'à 16 h 30.

Les enfants seraient répartis entre les 3 salles du centre accueil de loisirs et 2 espaces de l'école maternelle (hall et bibliothèque).

Parents d'élèves et enseignants proposent de faire cesser les cours pour les

enfants de l'école élémentaire les lundi et vendredi dès 15 h avec des activités périscolaires de 15 h à 16 h 30. Dans ces conditions, la commune devrait accueillir un nombre important d'élèves (maximum 202 - effectif au 23 janvier 2014) pendant 1 h 30 les lundi et vendredi. Se pose alors un problème de locaux. En effet, si l'on se réfère aux conditions réglementaires d'encadrement (1 pour 18 suivant le ministre de l'Education nationale, 1 pour 14 pour ce qui concerne la CAF), il faut suivant la fréquentation :

- pour 200 élèves : entre 11 et 14 salles,
- pour 150 élèves : entre 9 et 11 salles (calcul théorique qui ne tient pas compte de la nature de l'activité).

Or, aux horaires proposés par les parents et les enseignants, la commune dispose le lundi et le vendredi de : salle des fêtes, salle polyvalente, salle expérimentale, salle club photo, bibliothèque de l'école élémentaire, salle de basket, salle de tennis, terrain de football (par beau temps) et éventuellement école de musique (soit 9 espaces).

C'est-à-dire qu'en cas de mauvais temps, les enfants ne pourront pas être tous accueillis décemment.

Dans ces conditions le conseil municipal conclut à son impossibilité de fixer actuellement les horaires proposés par les parents et les enseignants.



## Samedi 1<sup>er</sup> février

Soirée Gala de l'école de musique Amadeus, à 20 h 30, à l'auditorium Dutilleux, à Amiens.



## Mercredi 5 février

Réunion publique sur l'aménagement de la rue Victor Hugo et la place de l'Amiral Courbet, présentée par Amiens Métropole, maître d'ouvrage, à 19 h à la salle des fêtes de Boves.



## Samedi 15 février

Concours de manille, par le Club des Aînés, à 14 h 30, salle des fêtes de Boves.



## Paroisse Saint Domic - messes

Dimanche 9 février, 10 h, messe à Boves  
Mercredi 5 mars, 18 h 30, messe des Cendres à Glisy  
Dimanche 9 mars, 10 h, 1<sup>er</sup> dimanche de Carême

**Contact :** Brigitte Hopquin au 03 22 09 22 93  
Nelly Desrumaux au 03 22 09 20 56  
Jacqueline Leblan au 03 22 09 24 78

## A RETENIR...

### Téléthon 2013 : 11 523,49 € remis à l'AFM

Au-delà de toutes nos espérances ce montant a connu une augmentation de 197,99 % par rapport à 2012. Nous tenons à vous dire MERCI.

- Merci aux enfants des écoles.
- Merci aux associations qui ont participé.
- Merci à tous ceux venus faire des achats, manger, danser...
- Merci à ceux venus simplement nous encourager.
- Merci à toutes les personnes venues spontanément nous aider. Une équipe solide, enthousiaste et dynamique s'est constituée : elle prépare déjà 2014.

Avec l'accord de l'AFM, l'opération confiture 2014 est déjà en place et près de 800 pots de confiture (notamment des agrumes) sont déjà à votre disposition au 12 ter rue du G<sup>al</sup> Leclerc. N'hésitez pas à venir nous rendre visite et à nous donner pots vides, sucre et chutes de tissu.

Dominique Dulin 06 61 83 36 04 - 03 22 09 36 04  
dominiquedulin@yahoo.fr

### Maison Pour Tous de Boves

Atelier Arts du cirque, pour les enfants de 3 à 7 ans, le mercredi de 14 h à 16 h.  
Tarif : 50 euros le trimestre.

Renseignements au 06 37 41 90 07.



### ALSH : vive les vacances d'hiver !

Les enfants seront accueillis au centre, du lundi 24 février au vendredi 7 mars, de 7 h 30 à 18 h 30.

Renseignements et inscriptions : M<sup>me</sup> Virginie Mallet, directrice ALSH - 09 64 35 25 63 ou 06 13 20 00 31.

Mail : directricealshboves@outlook.com

### Maison de l'enfance

**Horaires et Jours d'Ouverture**

**Lundi de 9h00 à 11h30**  
Point rencontre  
Permanences Physiques et téléphoniques

**Mardi et Jeudi de 8h30 à 11h30**  
Permanences physiques et téléphoniques

**Vendredi de 9h00 à 11h30**  
Jardins d'éveils

**Maison de l'Enfance**  
06 12 89 45 84

### Info SNCF : travaux la nuit

Travaux du lundi au mardi et du vendredi au samedi entre le 27 janvier et le 16 mai, de 21 h 30 à 5 h 30.

### Attention : faux recensement

Aucun recensement n'est en cours sur la commune de Boves. Faites attention aux faux agents recenseurs.

### Carte Nationale d'Identité (CNI)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la CNI passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Cela concerne les CNI délivrées depuis le 2 janvier 2004. La prolongation est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer.